

## Ampliations :

- Secrétariat Général.....	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Service des ressources humaines DBA .....	2	- JONC .....	1

**ARRETE MUNICIPAL**

Fixant la date des élections des représentants du personnel au comité technique paritaire de la Ville de Dumbéa

**Le Maire de la Ville de DUMBEA,**

---°°---

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

**VU** le titre III portant les dispositions relatives aux instances représentatives du personnel de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique Nouvelle-Calédonie ;

**VU** la délibération modifiée n° 181 du 4 novembre 2021, prise en application du titre III de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le protocole électoral signé le 13 mai 2026 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La date des élections des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire est fixée au 29 octobre 2026. Le scrutin se déroulera de 8 heures à 15 heures dans les locaux de l'hôtel de Ville.

**ARTICLE 2** : Le dépôt des candidatures devra s'effectuer directement auprès du service des ressources humaines et de la rémunération avant le 29 septembre 2026 à 8h, délai de rigueur.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Dumbéa, le 18 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Loïc BASSÉ



Nota : Le Maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.